

Charte de mission de l'association White Rabbit

Tout bienfaiteur accueilli et intégré dans le fonctionnement de l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les dirigeants de l'association, les bénévoles et les autres membres.

I/ Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association White Rabbit est la réhabilitation des animaux de laboratoire, et plus particulièrement des lapins. Elle prend en charge des lapins de laboratoire en fin de protocole expérimental et les place en Familles d'Accueil avant de les proposer à l'adoption par des particuliers.

L'Association White Rabbit se donne également pour mission de diffuser le concept de réhabilitation des animaux de laboratoire auprès du milieu scientifique et du grand public, et de faciliter sa mise en oeuvre.

L'Association White Rabbit remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses financeurs et de ses bénévoles
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901

II/ La place du bienfaiteur dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif, le rôle et les missions confiés au bienfaiteur sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

III/ Les droits du bienfaiteur

L'Association White Rabbit s'engage à l'égard du bienfaiteur :

- en matière d'information :
 - à tenir à sa disposition les informations relatives aux finalités de l'Association, au contenu du Projet Associatif, aux principaux objectifs de l'année, au fonctionnement et à la répartition des principales responsabilités,

- à mettre à sa disposition les décisions du Bureau et informations diverses relatives à l'activité de l'association,
- à faciliter les échanges et les rencontres avec les dirigeants et les autres bénévoles,
- en matière d'accueil et d'intégration :
 - à l'accueillir et à le considérer comme un collaborateur à part entière
 - à lui confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec ses compétences, ses motivations et sa disponibilité,
- en matière de gestion et de développement de compétences :
 - à assurer son intégration et sa formation par tous les moyens possibles : échanges préliminaires par mail et téléphone, rencontres si possible géographiquement,
 - à être disponible quotidiennement sur le forum de l'association pour faire le point sur les tâches accomplies et à accomplir, les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - à être disponible quotidiennement par mail ou téléphone en cas de situation d'urgence,
- en matière de couverture assurantielle :
 - à garantir au bienfaiteur la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission du bienfaiteur, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV/ Les obligations du bienfaiteur

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association White Rabbit et le bienfaiteur, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bienfaiteur s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et ses règles,
- à ne pas se prononcer publiquement sur l'expérimentation animale, même en son propre nom, en tout contexte où il serait identifié comme membre de White Rabbit,
- à assurer, après une période d'essai, de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement lors du recrutement,
- à réserver un traitement confidentiel à toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de son activité bénévole et à ne pas s'en servir à des fins personnelles,

- à consulter quotidiennement le forum et la boîte mail dont il a la responsabilité le cas échéant, et à informer les membres du Bureau des périodes où cela lui est difficile ou impossible,
- à exercer son activité dans le respect des autres membres et partenaires de l'association, de leurs convictions et opinions,
- à considérer que la réhabilitation des lapins de laboratoire en lapins de compagnie est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à respecter et oeuvrer pour tous ceux qui la permettent, matériellement (Familles d'Accueil, adoptants, covoitureurs...) et financièrement (parrains, donateurs, adhérents...), avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : membres du Bureau et autres bénévoles.

Le bienfaiteur peut interrompre à tout moment sa collaboration avec l'Association, mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.